

## **Sentrex Health Solutions Inc.**

### **Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.**

#### **1. INTRODUCTION**

Ce rapport est présenté par Sentrex Health Solutions Inc. (« Sentrex »), en son nom et au nom de ses filiales, Sentrex Distribution Inc. (« SDI ») et Sentrex Pharmacy Group Inc. (« SPG »), agissant en qualité d'entités déclarantes en vertu de la Loi susmentionnée. Ce rapport s'applique à Sentrex, SDI et SPG dans leur ensemble.

#### **2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

##### **(a) Structure**

Sentrex est une entreprise privée constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario). SDI et SPG sont des filiales détenues à 100 % par Sentrex, chacune étant également constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario).

##### **(b) Activités**

Sentrex est un distributeur spécialisé dans les produits pharmaceutiques qui offre aux fabricants pharmaceutiques, aux médecins et à leurs patients des solutions entièrement intégrées et des services de soutien aux patients. La société SPG se concentre sur la fourniture de services de pharmacie spécialisée, notamment la gestion des produits biologiques sous chaîne du froid, la préparation de produits stériles, la logistique des médicaments thermosensibles et les systèmes innovants d'administration de médicaments dans les domaines de l'ophtalmologie, de l'oncologie, de la neurologie, de la pneumologie et des maladies rares. SDI propose des services d'entreposage et de distribution pour les produits pharmaceutiques spécialisés à partir d'installations ultramodernes respectant les BPF, et situées à Markham (Ontario). En outre, Sentrex offre des services de pharmacie spécialisée à Vancouver (Colombie-Britannique), Calgary (Alberta), Moncton (Nouveau-Brunswick), Halifax (Nouvelle-Écosse) et Corner Brook (Terre-Neuve-et-Labrador).

##### **(c) Chaînes d'approvisionnement**

Sentrex s'approvisionne en produits pharmaceutiques spécialisés auprès de laboratoires pharmaceutiques canadiens ou de filiales canadiennes de laboratoires pharmaceutiques internationaux, ainsi qu'auprès de certaines entreprises non canadiennes situées en Suisse, en Israël et aux États-Unis.

#### **3. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS**

Sentrex a mis en place un Code de conduite rigoureux que tous les employés doivent respecter à la lettre. Ce Code comprend des sections sur la déontologie et la conduite professionnelles, la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, ainsi qu'une politique de lanceurs d'alerte. De plus, Sentrex a élaboré un questionnaire d'évaluation des fournisseurs comprenant des questions spécifiques sur l'existence de politiques et procédures documentées relatives aux droits de la personne, notamment celles qui permettent d'évaluer, de signaler les risques de travail forcé ou de travail des enfants et d'y répondre. Les fournisseurs remplissant ce questionnaire sont également tenus de

décrire la nature des produits, ainsi que leur pays d'origine et/ou les fournisseurs de matériaux utilisés dans leur fabrication. Enfin, Sentrex intègre dans ses contrats des dispositions obligeant à se conformer aux lois canadiennes, notamment à la Loi.

#### **4. SECTEURS D'ACTIVITÉ ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT PRÉSENTANT UN RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS ET MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER CE RISQUE**

Sentrex évalue en continu ses activités commerciales et sa chaîne d'approvisionnement pour détecter tout risque de travail forcé et de travail des enfants. En particulier, Sentrex a pris les mesures suivantes pour évaluer et gérer ces risques : 1) Mise à jour et mise en œuvre d'un questionnaire d'évaluation des fournisseurs comprenant des questions spécifiques sur l'origine des produits fournis à Sentrex, ainsi que sur l'obligation de disposer de politiques et procédures documentées relatives aux droits de la personne, notamment celles qui permettent d'évaluer, de signaler et de répondre aux risques de travail forcé ou de travail des enfants; 2) Modifications de son processus de révision des contrats, exigeant expressément des fournisseurs qu'ils respectent la Loi.

#### **5. MESURES PRISES POUR REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS**

Sentrex n'a pas recensé de cas de travail forcé ni de maltraitance d'enfants chez ses fournisseurs directs. Si Sentrex venait à découvrir de tels problèmes à l'avenir, Sentrex procéderait à des investigations sur les allégations et prendrait toutes les mesures nécessaires pour éliminer le problème, y compris, si nécessaire, le recours à un autre fournisseur.

#### **6. MESURES PRISES POUR REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES FAMILLES VULNÉRABLES DÉCOULANT DES ACTIONS VISANT À ÉRADIQUER LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Sentrex n'ayant recensé aucun cas de travail forcé ni de maltraitance d'enfants chez ses fournisseurs, aucune mesure visant à éliminer ces pratiques ou à remédier aux éventuelles pertes de revenus des familles les plus vulnérables n'a été prise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **7. FORMATION DISPENSÉE AUX EMPLOYÉS SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Tous les nouveaux employés de Sentrex doivent suivre une formation sur la déontologie et la conduite professionnelles, la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, ainsi que sur les lois relatives aux droits de la personne au Canada. Les employés de Sentrex doivent renouveler cette formation chaque année. Sentrex procède actuellement à la mise à jour de ses politiques et formations existantes, afin d'y intégrer les dispositions de la Loi.

#### **8. MÉTHODES EMPLOYÉES PAR L'ENTITÉ POUR ÉVALUER L'EFFICACITÉ DES MESURES MISES EN PLACE POUR S'ASSURER DE L'ABSENCE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS SES ACTIVITÉS ET SES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

Sentrex n'a pas encore mené d'évaluation de l'efficacité de ses mesures visant à garantir l'absence de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Toutefois, l'entreprise envisage de réaliser ces évaluations en s'appuyant sur diverses méthodes, par exemple l'élaboration et la révision continues des politiques et procédures relatives au travail

forcé et au travail des enfants, des audits internes/externes, des évaluations des fournisseurs et/ou une veille informationnelle pour détecter les médias qui leur sont défavorables.

## **ATTESTATION**

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Sentrex Health Solutions Inc., en son nom et au nom des autres entités déclarantes.

Conformément aux dispositions de la Loi, et notamment de son article 11, je certifie avoir pris connaissance des informations figurant dans le rapport pour l'entité ou les entités susmentionnées. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et exhaustives à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice financier mentionné ci-dessus.

Pour plus de clarté, je fournis cette attestation en ma qualité de directeur et d'administrateur de Sentrex Health Solutions Inc., et non à titre personnel.

**Signature :**  C7F612581A8742C...

**Nom :** Joe Connolly

**Titre :** fondateur et président

Je suis habilité à engager juridiquement Sentrex Health Solutions Inc., Sentrex Distribution Inc. et Sentrex Pharmacy Group Inc.

**Date :** 29 mai 2024